ANNEXE 1 du REGLEMENT

LE SEMESTRE «VASCULAIRE » DU

D.E.S. « CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES »

Daniel Herpin et Jean-Claude Daubert.

La maquette du **D.E.S.** « **CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES** » prévoit de façon incontournable la validation d'un semestre d'<u>initiation à la prise en charge des pathologies vasculaires</u>.

Les connaissances en pathologie vasculaire à acquérir au cours de ce semestre sont listées dans l'annexe « Objectifs pédagogiques », sous les rubriques : « Pathologie de l'aorte et des artères périphériques », «HTA et risque vasculaire », « Maladie thrombo-embolique » et dans une partie de la rubrique « Cœur et Médecine Interne ». Les items de la première rubrique seront acquis plus particulièrement au cours de ce semestre vasculaire, mais les items des autres rubriques seront enseignés tout au long du cursus de l'interne.

Modalités pratiques de réalisation du stage vasculaire- Cahier des charges des structures d'accueil :

Il est bien sûr recommandé de réaliser ce stage dans un service accrédité par le Collège des Enseignants de Médecine Vasculaire. Ces structures ont conjointement pour la plupart un agrément DRASS.

Compte tenu du nombre insuffisant de structures accréditées et/ou agréées pour répondre à la demande grandissante des internes, nous proposons que, dans chaque interrégion, les coordonnateurs inter-régionaux et locaux du DES de Cardiologie et maladies vasculaires et du DESC de Médecine vasculaire établissent une liste de services qui pourraient être habilités comme terrains de stage. Cette liste sera communiquée aux doyen(s) et directeur de DRASS dans chaque région/subdivision d'internat.

Le texte de la maquette prévoit que le semestre puisse se faire, non seulement dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine vasculaire mais aussi dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées de cardiologie et maladies vasculaires ou pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de chirurgie vasculaire.

On pourra admettre qu'il puisse également se faire dans un autre type de service, pour peu qu'il réponde aux exigences suivantes :

- l'unité d'hospitalisation doit accueillir régulièrement des malades vasculaires, pour que l'interne puisse réellement bénéficier d'une formation clinique à la prise en charge des pathologies vasculaires.
- l'interne doit avoir accès au plateau d'imagerie vasculaire.

En tout état de cause, quelle que soit la structure d'accueil, le parcours de l'interne devra comporter la participation à:

- la prise en charge clinique de patients vasculaires hospitalisés
- des consultations de pathologie vasculaire médicale (incluant la prévention cardiovasculaire) et/ou chirurgicale (au moins 2 demi-journées)
- une activité d'écho-Doppler et d'imagerie vasculaire (au moins 2 demi-journées)
- des staffs et séances d'enseignement de pathologie vasculaire médicale et/ou chirurgicale